

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-ouest PROVENCE**

N° 33/17

Objet de la délibération

Attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros au profit de l'association AEROBD.

L'an deux mille dix sept et le 13 décembre, le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Martine ARFI

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. René RAIMONDI, M. Alain ARAGNEAU par M. François BERNARDINI, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Jean HETSCH, Mme Laëtitia DEFFOBIS par Mme Monique TRINQUET, M. Jean Louis DEROT par M. Eric CASADO, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth GREFF par M. Gilbert FERRARI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Gérald GUILLEMONT par M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO par M. Ange POGGI, Mme Claudie MORA par Mme Chantal GAMBI, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Nicole JOULIA,

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean Marc CHARRIER, M. Alain DELYANNIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Michel LEBAN, M. Frédéric VIGOUROUX,

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le Pôle aéronautique d'Istres s'inscrit dans l'un des grands projets économiques structurants portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est dédié aux nouvelles applications aéronautiques grâce à l'expertise unique en matière d'essais, de simulation et de certifications.

L'aéronautique faisant partie intégrante de l'histoire de la ville d'Istres depuis le début du 20^{ème} siècle, l'intercommunalité souhaite valoriser ce patrimoine en encourageant toute action de promotion de l'aéronautique auprès du public. Dans ce cadre, l'association Aérobd envisage d'organiser, la 4^{ème} édition de son festival à Istres qui a pour objectif de mettre en avant les différentes formes d'arts issus de l'aéronautique. L'association a programmé diverses animations autour de cette thématique, notamment par l'organisation d'expositions d'artistes peintres et photographes, des dédicaces d'auteurs de bandes dessinées, des animations de maquettistes, de tatoueurs, designers et aéromodélistes.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2018.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande de versement remplie et signée par le bénéficiaire ;
- le solde (soit 20 %) sur production des comptes annuels de l'organisme bénéficiaire comportant la signature de son représentant.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire, chapitre 65, nature 6574, sous réserve de l'adoption du budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que l'association Aérobd souhaite organiser la 4^{ème} édition de son festival à Istres dont l'objectif est de valoriser les différentes formes de l'aéronautique ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018 ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Aérobd au titre de l'exercice 2018.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2018, chapitre 65, nature 6574.

Certifie conforme,

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI